

CONSULTATION 25CO12
TRAITEMENT DES DECHETS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société SUEZ pour le traitement des déchets communaux,

DECIDE

Article 1 :

Un bon de commande est signé avec la société SUEZ, SIRET n° 662 014 489 00758 domiciliée à SURESNES (92073), 19 rue Emile Duclaux – CS10001, représentée par son Responsable d'exploitation, Abbas HAZIME.

Article 2 :

Ce bon de commande porte sur le traitement d'un volume prévisionnel de 30 tonnes de déchets communaux par mois par le centre de VALOROPOLE à Isles-Les-Meldeuses (77), à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 :

Le coût de traitement à la tonne est de 92 €/HT, auquel s'ajoute la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour un montant de 65 €/HT susceptible de variations en fonction de la publication des futures lois de finance.
Soit un montant total pour le volume prévisionnel de 28.260 €/HT, soit 33.912 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 juillet 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

04 JUIL. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250703-DEC2025-77-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025